

Entre les soussignés:



1° M Léopold Lévy et Madame Céline Lévy son épouse de lui autorisée demeurant ensemble à la Varenne Saint Hilaire,

et 2° M Gaston Lévy tapissier et Madame Denise Loeb son épouse de lui autorisée demeurant ensemble à Troyes rue Jaillant Deschainets N° 9 et rue Thiers N° 105,

Il a été dit et convenu ce qui suit:

M et Madame Léopold Lévy vendent en s'obligeant solidairement entre eux aux garanties ordinaires et de droit à M et Madame Gaston Lévy qui acceptent le fonds de commerce de marchand de meubles qu'ils ont créé et exploitent à Troyes Rue Jaillant Deschainets N° 9 et Rue Thiers N° 105 et qui comprend la clientèle, l'achalandage, le matériel servant à son exploitation, les marchandises en magasin et le droit au ~~bail~~ bail des locaux où est installé ledit fonds.

Le matériel comprend:

Une voiture à bras estimée	50 fr
Trois établis estimés	100 fr
Et divers outils estimés	50 fr

total 200 fr

Les marchandises en magasin comprennent:

Une armoire à glace estimée	400 fr
Un buffet en chêne estimé	300 fr
Quatre lits cage estimés	184 fr
Un lit en noyer estimé	100 fr
Un lit et une chaise estimés	76 fr
Un bureau estimé	40 fr

Total : onze cents francs, 1100 fr

L'immeuble où s'exploite le fonds de commerce a été loué aux vendeurs par M Herbin propriétaire aux termes d'un bail verbal fait suivant l'usage des lieux et expirant le premier octobre prochain, moyennant un loyer annuel de six mille trois cents francs payable aux termes d'usage à Troyes.

Les acquéreurs prendront le fonds dans son état actuel, sans aucun recours ni aucune répétition contre les vendeurs, pour quelque cause que ce soit.

Ils acquitteront à compter du jour de l'entrée en jouissance fixée au jour de la signature des présentes, les impôts, contributions et patentes auxquels l'exploitation de ce fonds peut et pourra donner lieu, le tout de manière que les vendeurs ne soient inquiétés ni recherchés à ce sujet.

Ils continueront toute police d'assurance contre l'incendie relative au fonds vendu, aux risques locatifs concernant l'immeuble et au recours des voisins, ainsi que toute police d'assurance contre les accidents du travail, qui ont pu être contractées par les vendeurs. Ils en acquitteront exactement les primes à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Reçu à Troyes le 11 Mars 1906

2000	8	-	2
5000	550	-	138
2000	350	-	89
			<u>429</u>

Reçu. Vendeurs
89 - 1000

29133

Ils satisferont à compter de la même époque au paiement des loyers ainsi qu'à toutes les obligations dont les locataires sont tenus suivant l'usage des lieux.

La présente vente est faite moyennant le prix principal de quinze cents francs s'appliquant, savoir

Aux éléments incorporels du fonds pour	200 fr
Au matériel pour	200 fr
Et aux marchandises pour	1100 fr
Total : quinze cents francs, ci	1500 fr

De laquelle somme M et Madame Lévy Loeb, acquéreurs se sont libérés aujourd'hui même entre les mains de M et Madame Léopold Lévy, vendeurs, qui le reconnaissent et leur en donne quittance.

Les acquéreurs feront publier le présent acte de vente, conformément à la loi, et s'il existe des inscriptions sur le fonds de commerce ou s'il survient des oppositions de la part de créanciers des vendeurs, ceux-ci devront en rapporter mainlevée dans la quinzaine de la dénonciation qui leur en sera faite.

M et Madame Lévy, vendeurs, s'interdisent formellement d'exploiter ou de faire valoir aucun fonds de commerce de la nature de celui vendu et de s'intéresser directement ou indirectement dans l'exploitation d'un semblable fonds de commerce dans tout le département de l'Aube, à peine de tous dommages et intérêts et sous l'obligation de faire cesser cette contravention à la première réquisition des acquéreurs.

Les frais et honoraires des présentes, y compris l'enregistrement, seront supportés par les acquéreurs. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Troyes dans le fonds vendu.

Fait en autant d'originaux que de parties le vingt juin 1918.

Lu et approuvé et bon par autorisation

Lu et approuvé et bon par autorisation

Lu et approuvé

Lu et approuvé
fem Céline Lévy Léopold

Lu et approuvé

Gaston Lévy

Lu et approuvé

Denise Loeb, femme Gaston Lévy

*La présente soussignée affirme sous ses sceaux
très peu l'article par la loi du 18 avril 1918
le présent acte de vente est conforme
à la loi du 18 avril 1918 que le présent
acte de vente est conforme à l'usage des lieux
de Troyes
Gaston Lévy*